

tre aux sacrements de l'Eglise, même à l'heure de de la mort, sans une réparation préalable, aucun de ceux qui se sont montrés scandaleusement rebelles, et de refuser la sépulture ecclésiastique à ceux qui mourraient sans s'être acquittés de cette juste réparation."

Quelques personnes ont trouvé qu'en cela l'évêque de Montréal avait poussé la sévérité de la discipline un peu loin : mais, sans chercher à le justifier de ce reproche, qui tombe de lui-même lorsqu'on réfléchit à l'énormité du crime aux yeux de la religion, il suffira, pour l'objet que nous nous sommes proposé dans cette publication, d'observer que l'archevêque de Dublin, entr'autres prélats irlandais, a poussé la sévérité encore plus loin, puisqu'il a eu recours à l'excommunication publique.

D'ailleurs l'évêque de Montréal n'a pas innové, par ces ordres, sur la discipline de l'Eglise du Canada : car, quoique le mandement de l'évêque de Québec de 1775 ne fasse pas mention de pareils ordres, il est certain qu'il en fut donné, et qu'ils furent exécutés à la lettre. Nous pourrions nommer telle paroisse où l'on montre encore les tombeaux de ceux qui, pour avoir participé à la rébellion de cette époque, furent privés de la sépulture ecclésiastique, et dont les habitants se glorifient maintenant, à bon droit, de ce que pas un d'eux n'a trempé dans la rébellion récente, ni dans l'agitation qui la précéda. Ne devraient-ils pas ce bonheur, en partie, à ce qu'ils avaient sous les yeux des monuments de cette sévérité salutaire ?